



MAIRIE DE GALLUIS

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE GALLUIS LIRE AU VILLAGE

REGLEMENT INTERIEUR

La bibliothèque municipale de Galluis est un service public destiné à toute la population. Elle est gérée par des bénévoles et fonctionne essentiellement grâce aux dons. Elle contribue aux loisirs, à la culture et à l'information du public.
Le règlement intérieur est approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2016.

1/ Dispositions générales

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Le montant des droits d'inscription, les conditions de prêt et les horaires d'ouvertures présentés en annexe, sont fixés par délibération du conseil municipal.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par des adultes. Les bénévoles accueillent et peuvent conseiller les enfants mais ne peuvent en aucun cas les garder.

Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.

Des manifestations ponctuelles peuvent être organisées dans le local, en accord avec la municipalité.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Les usagers ne doivent pas effectuer eux même de réparations sur les documents endommagés.

En cas de perte ou d'endommagement irréversible d'un document, il est demandé à l'utilisateur d'en assurer le remplacement par un livre identique ou un ouvrage récent en accord avec la bibliothécaire.

Le document dégradé doit être remis à la bibliothèque municipale.

2/ Inscription et prêt

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et remplir un formulaire.

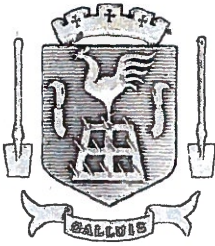
Les droits d'inscription sont destinés à toute la famille. Une carte nominative sera alors remise à l'utilisateur, elle sera valable un an, de date à date.

La présentation de cette carte est obligatoire pour enregistrer un prêt.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite par leurs parents (modèle fourni par la bibliothèque).

Les informations recueillies dans le cadre de votre inscription à la bibliothèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires de ces données confidentielles sont les bénévoles de la bibliothèque.

Pour le bon fonctionnement des prêts, l'utilisateur se doit de respecter les délais et conditions générales du prêt.



Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton d'Aubergenville

MAIRIE DE GALLUIS

La durée du prêt et le nombre de documents empruntés figurent en annexe de ce règlement. Les bénévoles de la bibliothèque ne sont pas responsables du choix d'ouvrages faits par un mineur.

Les emprunts peuvent être prolongés une fois dans la limite du temps précisé en annexe avant la date prévue de retour **des documents**, sur demande auprès de la bibliothèque ou par courriel.

Tout retard dans la restitution des documents fait l'objet d'un rappel effectué par courrier, courriel ou téléphoniquement. Tout nouveau prêt est suspendu jusqu'au retour des documents.

3/ Validité du règlement

Tout usager de la bibliothèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement. Dans un souci de respect du bien collectif, il est demandé aux usagers de prendre soin des documents, du mobilier et du lieu.

Des négligences répétées, un comportement de nature à perturber le fonctionnement de la bibliothèque et portant atteinte à la tranquillité des usagers et au respect des bénévoles, entraînent la suppression de la qualité d'inscrit et l'exclusion de l'accès au fonds et aux services de la bibliothèque.

Ce règlement est affiché dans le local de la bibliothèque et accessible sur le site www.galluis.fr, il ne peut être modifié que par délibération du conseil municipal.

Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à la bibliothèque et sur le site internet.

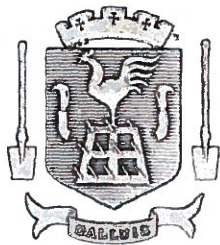
Fait à Galluis, le 5 février 2016

Le Maire



Annie GONTHIER

NB : les tarifs, conditions d'emprunts et horaires d'ouvertures figurent en annexe ainsi que sur l'arrêté municipal les fixant. Ils sont affichés dans la bibliothèque.



Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton d'Aubergenville

MAIRIE DE GALLUIS

ANNEXES

Le tarif applicable pour l'inscription annuelle à la bibliothèque de Galluis est de 5euros par famille conformément à la délibération du 4 février 2016.

Il est remis une carte par usager.

Les usagers peuvent emprunter 2 ouvrages par personne pour une durée de 3 semaines

Les horaires d'ouvertures sont:

Mardi 10h-12h

Mercredi 17h-19h

Samedi 10h30-12h

Adresse mail de la bibliothèque : www.bibliotheque@galluis.fr